



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au Musée de la vie frontalière, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 11 votants : 16

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Sabrina TROLONG, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE

Absents Nicolas CARTON, pouvoir à Serge SOODTS
Aurélien ROYAL, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER
Brigitte GELOEN, pouvoir à Catherine OLIVIER
Jean-François FOURNIER, pouvoir à Nathalie SABORIT-GUASCH
Mikaëlla KINDT, pouvoir à Marie-Noëlle DEHEEGER
Luc BENAULT, absent excusé
Lucie GHYS, absente excusée
Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 11 juillet 2023 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
12	30/05/2023	Oui	DETHOOR Anne	343 rue du Mont des Cats	AC 131 AC 141 AC 188 AC 59 B 1150 B 559	Renonciation
13	27/08/2023	Oui	SCI ADF	1671 route du Monts des Cats	B 1040 B 1043	Renonciation
14	08/08/2023	Oui	LETURGIE Patrick	166 rue d'Eecke	AD 185 AD 187 AD 52	Renonciation
15	19/09/2023	Oui	BOCKET Stéphane	55 rue de Callicanes	AA 165 AA 168 AA 259	Renonciation
16	30/08/2023	Oui	RAMON Stéphane	49 rue du Peintre Nicolas Ruysen	AB 6	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2023.19	05/08/2023	50 ans	Terrain	Familiale	TOULOUSE Anne-Valérie
DEC2023.20	09/08/2023	50 ans	Columbarium	Familiale	VILLEMIN Geneviève
DEC2023.23	31/08/2023	50 ans	Terrain	Familiale	TOULOUSE Jean-Jacques VERSCHAVE Odile
DEC2023.26	19/09/2023	50 ans	Terrain	Familiale	LEBOEUF Florence
DEC2023.27	19/09/2023	50 ans	Terrain	Familiale	MINE Philippe DENECKER Anne

- **Marchés publics**

N°	Date	Objet
DEC2023.18	12/07/2023	SA Lys Restauration – Avenant au marché de livraison de repas au restaurant scolaire dans le cadre de la mise en place des mercredis récréatifs
DEC2023.21	14/08/2023	PROXI SERVICES – Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de quatre animateurs pour l'encadrement de la pause méridienne année scolaire 2023-2024
DEC2023.22	25/08/2023	PROXI SERVICES – Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de deux animateurs pour l'encadrement des mercredis récréatifs année scolaire 2023-2024
DEC2023.24	01/09/2023	CANON – Portant sur la signature d'un contrat de prestation de services pour la fourniture et la maintenance de trois photocopieurs

- **Demandes de subventions**

N°	Date	Objet
DEC2023.25	13/09/2023	FAFA – Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fond d'Aide au Football Amateur portant sur l'acquisition d'une main courante

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2023/25. Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que l'Agglomération exercera les mêmes compétences que la Communauté de Communes. Une réflexion est menée sur la compétence mobilité et plus particulièrement sur la mise en place d'un réseau inter-urbain à destination des gares.

Madame Nathalie CAREMELLE s'interroge sur le coût de mise en place d'un réseau inter-urbain.

Monsieur Serge SOODTS précise que le versement mobilité sera probablement institué par Cœur de Flandre Agglo. Cette contribution sera supportée par les entreprises et les collectivités d'au minimum 11 salariés.

DE2023/26. Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 30 juin 2023.

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 juin 2023, et son rapport voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant le transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** le rapport de la CLECT du 30 juin 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/27. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la Commission Subvention du 16 octobre 2023 ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

PV20231025
Subventions de fonctionnement

A.C.E	235,00 €
AMERICAN DREAM	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMIS DU MONT DES CATS	200,00 €
CLUB LOISIRS ET DETENTE	385,00 €
COURIR AU MONT DES CATS	320,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE	200,00 €
KATSBERGBLODERS	50,00 €
LA BOULE FLAMANDE	320,00 €
LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	200,00 €
LA CHASSE COMUNALE	183,00 €
LA PETANQUE GODEWAERSVELDOISE	185,00 €
LA SAINT SEBASTIEN	200,00 €
LES AMAT'S EN SCENE	295,00 €
LES ARBALETRIERS	320,00 €
LES POCH'TROLLS	200,00 €
LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE	200,00 €
LE FOYER RURAL	275,00 €
PEINDRE A GODEWAERSVELDE	185,00 €
TOP DANCE	350,00 €
U.S.G	3 800,00 €
UNC – AFN	75,00 €
LES CO DU CALIBOU	185,00 €
A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT	840,00 €
A.P.E ECOLE ST GERARD	340,00 €

Subventions de projets

AMERICAN DREAM	200,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE	200,00 €
LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	200,00 €
LA CHASSE COMMUNALE	183,00 €
LES CO DU CALIBOU	185,00 €
LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE	100,00 €
LES POCH'TROLLS	100,00 €

Les subventions ne seront versées aux associations que sur présentation du dossier bilan dûment complété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement et de projets telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/28. Durée d'amortissement des immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-28 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que la procédure d'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à la renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Cet élément de sincérité du budget est une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Objet	Durée règlementaire	Durée proposée
Documents d'urbanisme (art. L.121-7 du Code de l'Urbanisme)	10 ans maximum	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans maximum	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de fixer** les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessus.
- **d'appliquer** la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis.
- **de déroger** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/29. Budget communal – Décision modificative n° 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 fixant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les crédits en fonction des projets et opérations d'investissement ainsi que de tenir compte de certaines charges supplémentaires en fonctionnement et d'intégrer l'excédent d'investissement dégagé lors de l'exercice 2022 approuvé lors du vote du compte administratif, il convient d'opérer les modifications de crédit suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM 2
 FONCTIONNEMENT DEPENSES			
023	Virement à la section d'investissement	607 438,94 €	-37 710,00 €
681/042	Charges de fonctionnement	5 410,00 €	37 710,00 €
TOTAL			0,00 €
 INVESTISSEMENT DEPENSES			
13151/041	GFP de rattachement	0,00 €	16,25 €
231/041	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	25 407,19 €
2131/041	Bâtiments publics	0,00 €	337,50 €
TOTAL			25 760,94 €
 INVESTISSEMENT RECETTES			
021	Virement de la section d'investissement	607 438,94 €	-37 710,00 €
13251/041	GFP de rattachement	0,00 €	16,25 €
2804182/040	Bâtiments et installations	5 410,00 €	4 274,00 €
203/041	Frais d'études, recherche, développement	0,00 €	25 744,69 €
2803/040	Frais d'études, recherche, développement	0,00 €	33 436,00 €
TOTAL			25 760,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de procéder** aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/30. Simplification comptable avec l'expérimentation du Compte financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la candidature de la commune de Godewaersvelde pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la candidature de la commune de Godewaersvelde au titre de la « Vague n°3 » dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la nécessité pour expérimenter le Compte Financier Unique d'adopter le plan budgétaire M57 ;

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public d'Hazebrouck en date du 18 mars 2022 pour un basculement vers le référentiel M57 du budget susvisé ;

Vu la délibération DE2022/12 du 12 avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DE2022/36 du 20 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Godewaersvelde ;

Considérant que le transfert de documents budgétaires vers le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck et vers la Sous-Préfecture de Dunkerque s'effectue par voie dématérialisée.

Considérant que la commune de Godewaersvelde s'est portée candidate et a été retenue. Un arrêté interministériel viendra prochainement compléter l'arrêté du 13 décembre 2019, listant les collectivités admises à l'expérimentation.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, la commune de Godewaersvelde applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera préparé conjointement par la commune de Godewaersvelde et le comptable public et se substituera au compte administratif et au compte de gestion établi par le comptable public. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- améliorer la qualité des comptes.

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi les collectivités expérimentatrices se doivent de remplir certains pré-requis : application du référentiel budgétaire et comptable M57, transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions budgétaires modificatives), signature d'une convention CFU tripartite avec l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique est la résultante de la fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

DE2023/31. Fixation des tarifs : Sortie à Plopsaland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des centres de loisirs d'été, une sortie à Plopsaland a été organisée en date du vendredi 4 août 2023.

Afin de combler les 30 places restantes dans le bus, et dans un souci d'optimisation, les inscriptions ont été élargies aux extérieurs.

Le tarif ci-dessous proposé correspond à l'entrée du parc ainsi qu'à une participation pour le transport.

Tarif sortie Plopsaland extérieurs	32 €
------------------------------------	------

Les participations seront encaissées par le Trésor Public, après transmission des avis des sommes à payer aux participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** le tarif ci-dessus proposé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/32. Crédits pédagogiques 2024.

Vu la délibération DE2022/25 du 28 septembre 2022 relative à l'attribution de crédits pédagogiques au profit des écoles pour l'année 2023 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldeois constatés au sein des écoles de la commune au 1^{er} septembre 2023 ;

Chaque année, il convient de fixer le montant des crédits pédagogiques de l'année suivante. C'est une somme forfaitaire votée par enfant calculée selon l'effectif d'enfants godewaersveldeois, connu au 1^{er} septembre de l'année N-1, et fréquentant les écoles primaires et maternelles, publiques et privés, de la Commune.

Ci-dessous les effectifs par école enregistrés au 1^{er} septembre 2023 :

Données	Ecole publique Jacques Prévert	Ecole privée Saint Gérard	Total
Effectifs	134	95	229
Nombre de classes	6	4	10
* Effectifs Godewaersveldeois	122	60	182
* Effectifs extérieurs	12	35	47
- Boeschèpe	5	11	16
- Steenvoorde	1	4	5
- Eecke	1	7	8
- Caëstre	1	0	1
- Terdeghem	1	0	1
- Winnezeele	0	1	1
- Méteren	1	0	1
- Bailleul	1	0	1
- Houtkerque	0	4	4
- Pradelles	0	3	3
- Hazebrouck	0	2	2
- Lens	0	2	2
- Caëstre	1	0	1
- St Sylvestre Cappel	0	1	1

Il proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants identiques à 2024 selon les conditions suivantes :

- factures ou à défaut les bons de commande à transmettre en mairie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024,
- crédits non reportables l'année suivante,

Fournitures scolaires	45,00 € (<i>compris dans le contrat d'association pour St Gérard</i>)
Livres bibliothèques, BCD	2,30 €
Sorties, spectacles, interventions extérieures	8,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'attribuer** les crédits pédagogiques 2024 aux écoles tel que présentés ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité, 13 voix « pour », 1 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER) et 2 voix « abstention » (Monsieur Hervé WALRAEVE, Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).

Au cours du délibéré :

Monsieur Hervé WALRAEVE précise que comme précédemment, Monsieur Jean-François FOURNIER est contre ce modèle de répartition des crédits.

DE2023/33. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs

historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

La commune de Godewaersvelde est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/34. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de

TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

ARTICLE 1

➤ **d'accepter** l'adhésion du SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

Adopté à l'unanimité.

DE2023/35. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndical du 21 septembre 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

ARTICLE 1

➤ **d'accepter** l'adhésion du SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2023/36. Repas intergénérationnels – Fixation des tarifs adultes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022/01 du 21 février 2022, révisant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 25 avril 2022 ;

Vu la délibération 2023/21 du 11 juillet 2023, relative à l'organisation des accueils de loisirs « Mercredis récréatifs » ;

Considérant le projet de mise en place d'un repas intergénérationnel lors de la pause méridienne des « Mercredis récréatifs ».

PV20231025

L'objectif de cet évènement est de favoriser les échanges entre génération autour d'un moment convivial. Pour prolonger ce lien, des animations sont proposées entre les aînés et les enfants des « Mercredis récréatifs » l'après-midi : jeux de société, ateliers...

Aussi, l'action générant des frais, il est proposé d'instaurer un tarif pour le repas des adultes :

- Adultes Godewaersveldeois : 7,00 €
- Adultes non Godewaersveldeois : 7,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** les tarifs des adultes participant aux repas intergénérationnels tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

➤ **Monsieur Serge SOODTS**

CCFI :

Les tarifs des repas à domicile CCFI seront modifiés à compter du 1^{er} avril 2024. Ceux-ci seront dorénavant fixés par tranches en fonction des revenus du foyer.

Sécurité routière :

Des devis sont en cours de réalisation concernant la pose de panneaux de signalisation routière, de radars pédagogiques et de panneaux lumineux (Haeghedoorn, Callicanes, carrefour des estaminets). Une subvention auprès du dispositif « produit des amendes de police » sera sollicitée.

Sécurisation des arrêts de bus :

En partenariat avec la Région Haut de France, la collectivité procèdera à la réfection des points d'arrêts de bus. Une subvention a été obtenue.

Ecole Jacques Prévert :

Des devis relatifs à des formations sécurité incendie et utilisations des défibrillateurs ont été réalisés auprès d'organismes de formations agréés. Les formations auront lieu en 2024 pour le personnel communal et les enseignants.

Local Foot :

Un projet de création d'une baie vitrée est à l'étude.

Chemin du Keukaert :

Suite à des soucis de ruissellement lors de fortes précipitations, un projet de pose de buses et d'aquadrains est à l'étude.

Travaux Mairie :

Les travaux d'électricité ont récemment débutés. Mise en place des prises, du câblage et de la baie de brassage.

Les devis concernant le standard téléphonique et la mise en place de la fibre sont en cours.

Bibliothèque / CSC :

La mise en place de pompes à chaleur à la bibliothèque et au CSC aura lieu en début d'année 2024. Ce projet sera subventionné par le département du Nord à hauteur de 50 %.

USAN :

Les travaux de curage des fossés auront lieu en début d'année 2024.

➤ **Madame Nathalie CAREMELLE**

Accueils de loisirs d'automne :

66 enfants sont inscrits à la journée avec une présence de 80 enfants sur la semaine.

Restauration scolaire :

Une moyenne de 150 enfants sont présent quotidiennement à la cantine dans la salle des fêtes municipale.

Une animation barbe à papa est prochainement prévue

➤ **Monsieur Martial WAEGHEMAEKER**

Label Village en poésie :

Le label Village en poésie à été obtenu par la commune. La mise en place des actions est prévue dès 2024.

Concours de poésie CCFI :

La remise des prix du concours de poésie de Flandre Intérieur aura lieu à la salle des fêtes de Godewaersvelde en 2024.

Festival de Land Art :

En partenariat avec la CCFI, la commune participera au festival de Land Art. Les œuvres éphémères seront mises en place dans la Zone de Loisirs.

Village patrimoine :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure travaille sur la création d'un nouveau label « Village patrimoine » en partenariat avec le CCHF et l'Heuvelland.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

Repas des aînés édition 2023 :

Le repas des aînés édition 2023 a accueilli 117 convives. 17 bénévoles étaient présents pour assurer le service.

Colis des aînés :

122 colis pour personne seul et 108 colis couple ont été distribués.

Paniers solidaires :

50 paniers solidaires ont été distribués en partenariat avec le Département du Nord.

➤ **Monsieur le Maire :**

Commission finances :

En prévision de l'année budgétaire 2024, une commission finance sera organisée en fin d'année.

Marché Public :

L'appel d'offre relatif au renouvellement du marché de restauration scolaire a été récemment mis en ligne. La date limite de remise des plis est défini au 27 octobre 2023.

Comité des fêtes :

PV20231025

Le marché de Noël insolite aura lieu le week-end du 2 et 3 décembre 2023. Il sera organisé en partenariat avec les commerçants du village. Un concert de Gospel sera organisé par le Comité des fêtes le dimanche 3 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h03.